



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Date de convocation : 23 janvier 2024 Date d'affichage : 23 janvier 2024 Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VANDERHAEGHE	Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 29 Présents : 29 Votants : 29
Présents : Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Alexandre VIEIRA, Madame Sophie JACOTIN, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Monsieur Jean-Marie VAYER, Madame Emilie LARGE, Madame Jenna SALORD, Monsieur Abdelkrim TABBOU, Monsieur Coumar PREM, Monsieur Jean-François RIOS, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Patrick KATAKO et Monsieur Claude ARNOU. Absents excusés et représentés : Madame Stéphanie FOURNEL donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX Madame Manon SALOMONI-GOMES donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT Madame Fatima GACEM donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIEIRA Monsieur Alexis CABELLO donne pouvoir à Madame Sophie JACOTIN Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Isabelle JOURDAIN Monsieur Florian GERBER donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Madame Emilie LARGE Madame Carole TUAL donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ Monsieur Jean-Pierre JACQUART donne pouvoir à Monsieur Claude ARNOU	

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil municipal à 20h00.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023. N'appelant pas d'autre remarque, ni observation, le procès-verbal du 18 décembre 2023 est adopté.

Aucune décision est présentée au Conseil municipal du 29 janvier 2024.

DELIBÉRATION - FINANCE

Délibération n° 2024-01-01 : Rapport d'orientation budgétaire 2024

En application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et du décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés

ainsi que la structure de la dette. Les décrets d'application de la loi ont également précisé le contenu du rapport et nécessitent désormais que de nouveaux éléments viennent abonder le débat.

Dans un souci de transparence, la loi établit également l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

A ce titre, il convient que le Conseil Municipal débattre des orientations générales du budget primitif 2024 annexées dans le « rapport d'orientation budgétaire ».

Monsieur le Maire reprend la note du « Rapport d'Orientation Budgétaire » précisant le contexte actuel économique et financier, avec une inflation constatée à plus de 5.4%, notamment avec l'augmentation des prix de l'énergie.

Monsieur le Maire évoque les priorités municipales de la ville de Nandy pour l'année 2024.

Elles visent à développer les actions de proximité, à conforter le cadre de vie et à renforcer la solidarité et la citoyenneté dans le respect des équilibres financiers. Ces priorités sont :

- **En fonctionnement :**
 - La limitation de la dérive des coûts de l'énergie, alimentaires, et de la masse salariale ;
 - La réduction des dépenses de fonctionnement sur certains postes (application stricte du plan de sobriété).
- **En investissement :**
 - La progression du volume d'investissement notamment pour la voirie et l'embellissement de la ville.
- **En matière de financement :**
 - Le maintien d'un endettement réduit ;
 - La non augmentation des taux de fiscalité locale.

Monsieur le Maire explique que la dotation forfaitaire est passée de 1,597 M € en 2013 à 1,105 M d'€ en 2023, malgré une augmentation de la population. Néanmoins, il précise que la dotation globale de fonctionnement (DGF) a augmenté de 320 millions d'euros en 2023 au niveau national permettant ainsi aux communes de percevoir une dotation stabilisée. Pour Nandy elle a très légèrement augmenté de 2 755 €. Cependant, la Ville préfère rester prudente et va inscrire une recette similaire à celle de 2023, soit 1 105 000 € en 2024. Cette dynamique de DGF donnée par le gouvernement favorisera le maintien de la dotation forfaitaire perçue par Nandy ainsi que la Dotation de solidarité rurale (DSR), seconde dotation qui constitue la DGF de la commune.

Monsieur le Maire indique les subventions qui ont été sollicitées :

- **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :** Rénovation thermique de l'école des bois, dont le coût des travaux est estimé à 1 856 100 €. Les phases de travaux ont débuté à l'été 2022 avec un achèvement prévu en 2025 ;
- **Plan de relance « Plan Toitures » :** première phase des travaux qui a débuté en 2023 par la réfection de la toiture de l'école Villemur et celle de l'équipement central du stade du football. La poursuite de ce plan est prévu pour l'année 2024 ;
- **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :** Installation de volets roulants au rez-de-chaussée des écoles Balory et Villemur, afin de renforcer la sécurité.
- **Plan France 2030 :** Installation d'équipements sportifs de plein air, avec le CityStade inauguré en 2023 et le parcours Fitness, en cours de réalisation. La ville de Nandy a été notifiée d'une aide de 55

% du montant HT des travaux soit près de 90 000 € pour ces deux opérations,

- **Fonds Vert** : Modernisation des éclairages du stade de football et des terrains de tennis avec un passage en LED. Cet investissement de 91 017 € TTC serait amorti en 7 ans permettant une économie de 12 000 € par an de consommation électrique. ;
- **Opération NEFLE (Notre École Faisons-La Ensemble)** : Projet d'équiper les 22 classes de la commune en tableaux numériques, pour un montant de 87 234 € TTC qui sera financé à 100 % du HT soit à hauteur de 72 695 €.

Monsieur le Maire explique également le concours des autres collectivités territoriales, comme le Département de Seine-et-Marne accompagne Nandy dans les projets de rénovation énergétique (école des bois et plan toiture), finance les projets d'équipements sportifs de plein air, les travaux de voirie, la mise à disposition des équipements pour le collège et participe aux actions de soutien aux personnes porteurs de handicap, au lieu d'accueil parent-enfant (LAEP) à hauteur de 51 309 €.

Monsieur le Marie précise également les attributions de compensation, comme celles de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud en fonctionnement (d'un montant de 889 896 € en 2024) et en investissement (de – 182 335 € suite aux transferts de la voirie et de l'éclairage public).

Il indique également que le Conseil d'Administration de Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a acté la nécessité de soutenir la commune de Nandy dans le cadre d'une dotation complémentaire par le biais d'une solidarité financière renforcée, dotation exceptionnelle appliquée aux communes qui cumulent plusieurs critères de fragilité.

Monsieur le Maire présente une politique d'investissement principalement orientée vers les actions de rénovation énergétique des bâtiments :

- **Poursuivre le programme d'isolation thermique de l'école des Bois** : Les travaux de rénovation thermique et de réfection totale de toits terrasse de l'école des Bois représentent l'opération prioritaire de 2022-2025. Le montant des travaux est de 1 856 100 € TTC. Près d'un tiers de cette dépense sera inscrite au BP 2024, soit 480 000 €. Les travaux ont débuté en 2022 avec la réfection des toits terrasse et la seconde phase de cette opération en 2023 avec le remplacement des menuiseries. La rénovation a donc été réalisée aux deux tiers. En 2024, nous lancerons la dernière phase et l'opération sera ainsi engagée à plus de 90 %.
- **Lancer la seconde tranche du plan toiture 2021-2025** : De nombreuses toitures seront traitées sur l'ensemble du mandat pour un montant total de 953 000 € TTC. Près d'un tiers de cette dépense sera inscrite au BP 2024 soit 384 000 €. La toiture de l'école Villemur et celle des vestiaires du stade ont été réalisées.
- **Poursuivre le projet d'équipements sportifs de plein air** : Ces opérations sont diverses : Après la réfection du city stade situé derrière le gymnase des 18 sous, il sera installé un parcours fitness sur l'ensemble de la ville et créé un pumptrack dans le quartier du Balory. Nous lancerons les dernières opérations Fitness et Pumptrack en 2024.
- **Définir un programme de réfection des rues, d'accessibilité des trottoirs et cheminements et d'embellissement de la ville** : Comme chaque année, il y a lieu de déterminer un programme de réfection des rues et des abords de la ville et d'accessibilité des trottoirs et cheminements. Un budget de près de 360 000 € en forte augmentation y sera consacré en 2024 pour la réfection de certaines voiries, la réalisation de l'aire de jeux du quartier sud et l'embellissement du cimetière et de la place des sablons. A noter que la voirie rue Robert Cousin et la place de la Libération seront traitées en priorité 2024.
- **Consacrer un budget significatif dans le remplacement des luminaires en LED** : Plus de 40 000 € y

seront inscrits et de nombreuses actions relatives à la rénovation énergétique seront mises en œuvre notamment dans le cadre du contrat de performance énergétique en vue de réduire nos consommations parallèlement au plan de sobriété (cf. Décret n° 2017-918 du 9 mai 2017 relatif aux obligations d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants à usage tertiaire (- 40 % d'ici 2030)).

Monsieur le Maire informe qu'en 2024 sera proposé un budget primitif qui permettra de maintenir la qualité du service public et remercie l'administration pour l'élaboration de ces propositions budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE A L'UNANIMITÉ (29 VOIX POUR) des orientations budgétaires pour l'année 2024 et demande au Maire de préparer le budget 2024 selon les orientations ainsi définies.

DELIBÉRATIONS - POLICE MUNICIPALE

Délibération n° 2024-01-02 : Demande de subvention dans le cadre du bouclier sécurité - Conseil départemental de Seine-et-Marne

Monsieur Laurent VANDERHAEGHE indique que la sécurité des Seine-et-Marnais est un enjeu majeur pour le Département. Afin de soutenir les polices municipales et intercommunales, le Département ouvre un fonds d'aide aux collectivités à travers un nouveau dispositif départemental : le bouclier de sécurité.

Ce fonds a pour objectif de répondre à une demande d'aide liée à des acquisitions de matériels et d'équipements des polices municipales, intercommunales et des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), ainsi qu'au déploiement de la vidéo-protection.

Monsieur Laurent VANDERHAEGHE indique que dans ce cadre, la ville de Nandy en lien avec la mise en commun avec la police municipale de Cesson souhaite équiper ses agents d'un module de géo verbalisation électronique (GVE), d'une caméra piéton supplémentaire, de deux gilets pare-balles, de matraques, de casques maintien de l'ordre, de pistolets semi-automatiques et du coffre sécurisé pour ces armes. La commune de Nandy mettra à disposition de cette police pluri-communale, deux véhicules sérigraphiés, dont il faut faire l'acquisition, le véhicule actuel étant en location jusqu'au 1^{er} novembre 2024.

Le montant total hors taxes de l'opération s'élève à **61 464 € (HT)**. Le plan de financement prévisionnel se décompose de la façon suivante :

EQUIPEMENTS	Montant HT en euros (arrondi)	%	Montant sollicité
COFFRE	4 833	30	1450
MODULE DE GEO VERBALISATION ELECTRONIQUE (GVE)	542	30	163
CAMERA PIETON	1 075	30	322
GILETS PARE-BALLES	1 074	30	322
MATRAQUES	107	30	32
CASQUES MAINTIEN DE L'ORDRE	1 284	30	385
PISTOLETS SEMI-AUTOMATIQUES	1 873	30	562
VEHICULES	50 676	50% plafonné à 20 000 €	20 000
TOTAL	61 464 €		23 236 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A LA MAJORITÉ (28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE : Patrick KATAKO) le plan de financement proposé et AUTORISE A LA MAJORITÉ (28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE : Patrick KATAKO) le Maire à solliciter la subvention auprès des services du

Département de Seine-et-Marne pour un montant de 23 236 € et, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2024-01-03 : Demande de subvention dans le cadre du bouclier sécurité - Région Ile-de-France

Monsieur Laurent VANDERHAEGHE informe que la Région soutient, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la modernisation des forces de police municipale d'Île-de-France et participe à la sécurisation des espaces publics.

Il précise que la subvention régionale est fixée à 30% maximum du coût HT des équipements et véhicules, ce taux étant porté à 35% (maximum) pour les territoires zones de sécurité prioritaire (ZSP).

Monsieur Laurent VANDERHAEGHE indique que la ville de Nandy en lien avec la mise en commun avec la police municipale de Cesson souhaite équiper ses agents d'une caméra piéton supplémentaire, de deux gilets pare-balles, de pistolets semi-automatiques. La commune de Nandy mettra à disposition de cette police pluri-communale, deux véhicules sérigraphiés, dont il faut faire l'acquisition, le véhicule actuel étant en location jusqu'au 1er novembre 2024.

Le montant total hors taxes de l'opération s'élève 54 698 € (HT) et le plan de financement prévisionnel se décompose de la façon suivante :

EQUIPEMENTS	Montant HT en euros (arrondi)	%	Montant sollicité €
CAMERA PIETON	1 075 €	30 %	322 €
GILETS PARE-BALLES	1 074 €	30 %	322 €
PISTOLETS SEMI-AUTOMATIQUES	1 873 €	30 %	562 €
VEHICULES	50 676 €	30 %	15 203 €
TOTAL	54 698 €		16 409 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A LA MAJORITÉ (28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE : Patrick KATAKO) le plan de financement proposé et AUTORISE A LA MAJORITÉ (28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE : Patrick KATAKO) le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région Ile-de-France pour un montant de 16 409 € et, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBÉRATION - LOGEMENT

Délibération n° 2024-01-04 : Logements sociaux : modalités des droits de réservation dans le cadre de la gestion en flux

Madame Sophie JACOTIN explique que les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social. A horizon 1^{er} janvier 2024, plusieurs évolutions vont donc sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

Madame Sophie JACOTIN indique qu'afin de préparer ces différentes transformations, la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a adopté le 10 octobre 2023 la convention intercommunale d'attributions (CIA), déclinaison du document cadre d'orientations adopté le 31 mars 2022 par la Conférence Intercommunale du Logement, qui est établie pour une durée de 6 ans à compter de sa signature. Elle s'applique au parc locatif social « classique » présent ou à venir dans les 23 communes qui composent la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

La CIA encadre les politiques de réservations de l'EPCI et des communes sur la base des besoins du territoire. La politique de réservation de chaque commune se définit ensuite librement dans le cadre des orientations données par la CIA.

Passage à la gestion en flux des réservations

Madame Sophie JACOTIN indique que la gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part. Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Madame Sophie JACOTIN précise que pour mettre en œuvre la gestion en flux, la Ville et l'agglomération Grand Paris Sud Seine- Essonne-Sénart, devront signer avec chaque bailleur social auprès duquel elles ont des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ces réservations.

Chaque convention précise :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- Le taux affecté aux réservataires : État (30% du flux annuel total de logements du bailleur), la communauté d'agglomération et la commune concernée (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire) ;
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs ou réhabilités ;
- Les modalités de gestion du flux des réservations et des attributions ;
- Les modalités de bilan annuel partagé que devra réaliser le bailleur avec la commune et l'agglomération.

Madame Sophie JACOTIN indique également que les conventions, établies sur la base du cadre type de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL), seront conclues pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et pourront être avenantées chaque année.

Monsieur Roland DELATTRE souhaite également ajouter qu'il est indispensable de communiquer sur cette nouvelle procédure, par exemple sur le journal de la Ville ou sur Internet, afin que les habitants puissent prendre connaissance de la nouvelle organisation d'attribution des logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (29 VOIX POUR) le principe selon lequel désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement selon les règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PRECISE que pour mettre en œuvre la gestion en flux, la Ville devra signer avec chaque bailleur social et l'EPCI, auprès duquel ils ont des réservations, une convention relative à la gestion en flux de leurs réservations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (29 VOIX POUR) le principe de la convention type, de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la Ville, l'EPCI et chaque bailleur et AUTORISE A L'UNANIMITÉ (29 VOIX POUR) Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION DU PUBLIC

Il a été constaté que les transports « Losay » emprunte un parcours non autorisé pour transporter les

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 077-217703263-20240318-PV290124-AU

enfants de l'école Villemur, notamment la rue de la Vennerie. Le non-respect du code de la route par les chauffeurs est récurrent. Des photos ont été prises. Que peut faire la Mairie ?

Monsieur le Maire indique que le service scolaire va se saisir de cette problématique et demande que les photos soient transmises rapidement aux services municipaux.